

**SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**  
**30360**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit juillet, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 30 juin 2025 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Mireille Guiraud, Frédéric Gras, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset ; Nathalie Petit ; Alain Bousquet ;

Absent excusé : Mme Séverine Bourrassol qui a donné pouvoir à M. Frédéric GRAS

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

**N° 2025\_023**

**Objet : Acquisition de terrain pour l'élargissement du chemin de Clos de Droude**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

**Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir une bande de terrain appartenant à la parcelle C261 sise « Chemin du Clos de Droude », en vue de réaliser un élargissement de la voirie communale. En effet, cette portion de voirie au droit de la parcelle C261 mesure en moyenne 3.5 m de large et cela s'avère trop étroit au regard du trafic routier et de la présence de constructions existantes et à venir dans ce secteur.

**Considérant** que les propriétaires de la parcelle C261 ont été contactés et qu'ils sont favorables à ce projet et à la cession à titre onéreux d'une bande de terrain permettant l'élargissement de chaussée souhaité par la Mairie ;

**Considérant** que le prix fixé par les propriétaires est de 25.00€ le mètre carré de terrain.

**Considérant** que le géomètre qui a été préalablement consulté a établi un plan et un relevé topographique et qu'il en résulte que l'emprise au sol nécessaire pour élargir la chaussée représente une superficie de terrain d'environ 102 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la largeur de la voirie communale passera de 3.5 mètres à 5 mètres et que pour ce faire des aménagements seront à reprendre. En effet, il conviendra de déposer le mur existant et de créer un nouveau mur en blocs de béton ; de même un talus tel qu'il existait auparavant sera édifié pour retenir la terre. L'aménagement nécessitera également la dépose et le remplacement du compteur électrique des propriétaires, situé dans l'emprise de la cession. Cette dernière opération se fera également à la charge de la commune.

A l'issue des travaux, il est entendu que le mur et le talus seront la propriété du vendeur qui en assurera l'entretien à sa charge.

**Considérant** que le plan de réalisation de la voirie et des travaux est en pièce annexe de la présente délibération ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition de terrain nécessaire à l'élargissement de la chaussée du Chemin du « Clos de Droude » au prix de 25.00€ le m<sup>2</sup>.
- D'approuver le descriptif des travaux nécessaires à l'élargissement de la chaussée, à la construction d'un mur de soutènement et à la création d'un talus de terre.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches en vue de l'acquisition de la superficie de terrain adéquate pour procéder aux travaux de voirie et à la signature de l'acte de vente.
- De stipuler que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- De charger Monsieur le Maire du choix de l'Entreprise qui sera retenue pour procéder à l'ensemble des travaux nécessaires pour l'élargissement de la voie communale tel que défini sur le plan de situation étudié en séance du conseil municipal. Que M. Le Maire fera le nécessaire pour permettre le remplacement du compteur électrique.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au BP2025 de la Commune.

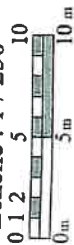


**Pour extrait conforme,  
Les jour, mois et an que dessus  
Le Maire : Frédéric GRAS**

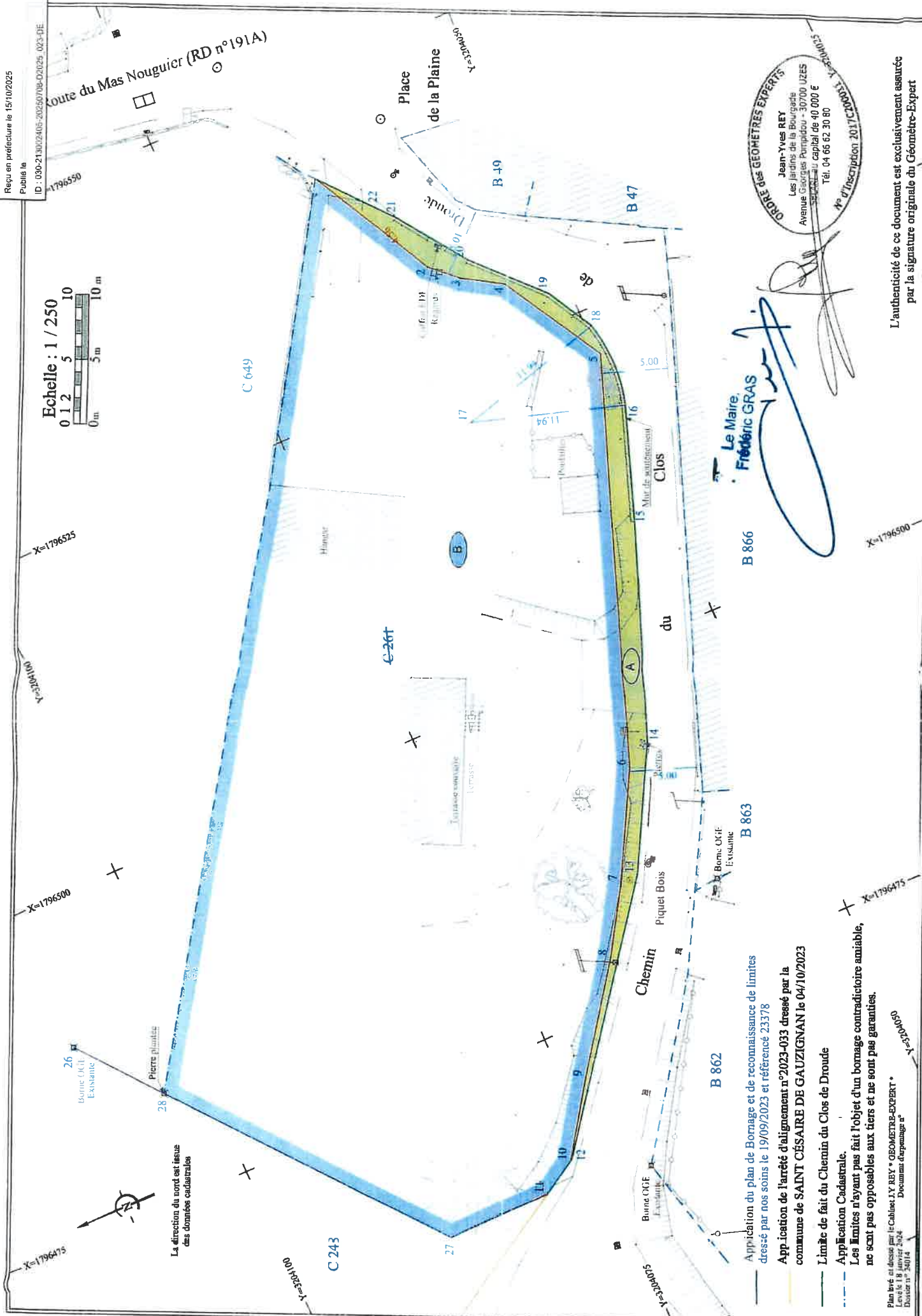
*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Route du Mas Nouguier (RD n°191A)

Echelle : 1 / 250



La direction du nord est issue  
des données cadastrales



Le Maire,  
**Frédéric GRAS**

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
Jean-Yves REY  
Les Jardins de la Bourgade  
Avenue Georges Pompidou - 30700 UZES  
Capital au capital de 40 000 €  
Tél. 04 66 62 30 80  
N° d'inscription 20171200023

Application du plan de Bornage et de reconnaissance de limites  
dressé par nos soins le 19/09/2023 et référencé 23378  
Application de l'arrêté d'alignement n°2023-033 dressé par la  
commune de SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN le 04/10/2023  
Limite de fait du Chemin du Clos de Droude  
Application Cadastre.  
Les limites n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire amiable,  
ne sont pas opposables aux tiers et ne sont pas garanties.

Plan livré et dressé par le Cabinet LY REY \* GEOMETRES-EXPERT \*  
Levée le 18 janvier 2024  
Dossier n° 24014

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée  
par la signature originale du Géomètre-Expert